

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DES DEMANDES DE DEVIS

PREAMBULE

Les présentes « Conditions Générales d'achat des demandes de devis » ne s'appliquent qu'aux demandes de devis mentionnant explicitement le présent document ou contenant un lien informatique pointant directement sur le présent document. Ces demandes de devis sont toujours adressées par email.

A titre d'exemple non exhaustif : les présentes « Conditions Générales d'achat des demandes de devis » ne sont, en aucune cas, applicable aux consultations transmises via le logiciel E@SI ou par le logiciel ERP PeopleSoft ou toute autre plateforme de dématérialisation des consultations SNCF Réseau.

RECONNAISSANCE DES LIEUX DES PRESTATIONS – VISITE DE SITE

L'offre du soumissionnaire est réputée tenir compte des sujétions d'exécution inhérentes aux emplacements où s'exécutent les prestations. En conséquence, le prestataire s'engage à demander au représentant local de SNCF RESEAU de visiter/reconnaître ces emplacements.

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Toute offre remise reste valable pendant 60 jours calendaires suivant la date limite de remise des offres, sans faculté de révocation de la part du soumissionnaire. Le soumissionnaire ne peut sous aucun motif, pendant cette période, revenir de son propre fait sur les prix et les conditions de son offre.

FORME DE L'OFFRE

Toute offre doit être datée et signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité. Toute personne chargée d'agir comme représentant du soumissionnaire doit être préalablement accréditée par lui auprès de SNCF RESEAU, par écrit, et doit être en mesure de justifier de ses pouvoirs à toute requête de celle-ci.

L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement. Tout prix gratté ou surchargé doit être confirmé et paraphé par le signataire, faute de quoi, il peut être considéré comme non écrit.

Si plusieurs prestataires souscrivent une offre commune, ils sont considérés comme groupés. Toute offre faite au nom d'un groupement de prestataires doit préciser leurs noms, raison sociales et numéro de RCS respectifs, si le groupement est solidaire ou conjoint et désigner le mandataire.

PRIX REMIS

Les prix remis sont réputés comprendre les dépenses de toutes natures inhérentes à l'exécution de la prestation et ou de la fourniture, y compris les frais généraux, les impôts, les taxes fiscales, parafiscales et diverses (aux taux en vigueur à la date de l'offre), à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du seul critère prix. SNCF RESEAU se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les variantes sont interdites.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de SNCF RESEAU.

SNCF RESEAU n'est engagée qu'après notification écrite au soumissionnaire de l'acceptation de son offre. Sauf dans les cas exceptionnels où cette notification fait l'objet d'une lettre distincte, elle est effectuée par l'envoi au prestataire d'une commande.

VERIFICATION DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES ET LNTE

Le soumissionnaire s'engage à tenir à disposition de SNCF RESEAU à tout moment en phase passation du marché et si l'entreprise qu'il représente est attributaire du marché à tout moment en phase exécution du marché :

- + les attestations fiscales (imprimé 3/5 du NOTI 2 ou liasses fiscales)
- + ainsi que les documents mentionnés ci-après, ces derniers devant dater de moins de 6 mois durant l'exécution du marché :
 - o une attestation de fourniture de déclarations sociales et fiscales (attestation de vigilance),
 - o Une déclaration relative à la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

A défaut de fourniture de ces documents sur simple demande sous 3 jours ouvrés maximum, SNCF RESEAU se réserve la possibilité :

- + En phase consultation d'attribuer le marché au 2ème moins disant sous réserve qu'il remette lesdits documents.
- + En phase exécution de résilier le marché aux torts exclusifs du Titulaire du marché après application de la procédure décrite au CCCG (Cahier des Clauses et Conditions Générales) concerné par le marché (Travaux, Fournitures, Prestations de Services, Prestations intellectuelles). Les CCCG sont consultables sur [ICI](#).

TRAVAILLEURS DETACHES PAR DES ENTREPRISES ETABLIES HORS DE FRANCE (APPLICABLE UNIQUEMENT EN CAS DE TRAVAIL DETACHE)

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et conformément aux dispositions des articles 1262-1 et suivants du code du travail, le titulaire du marché s'engage à remettre au maître d'ouvrage 48 heures avant l'intervention du ou des travailleurs

- + s'il est établi hors de France, pour ses propres travailleurs détachés
- + qu'il soit établi hors de France ou non, pour les travailleurs détachés de ses sous-traitants directs ou indirects agréés établis hors de France
- ✓ la copie de la déclaration préalable de détachement adressée à l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation pour chacun des salariés détachés.
- ✓ la copie du document désignant le représentant de l'entreprise titulaire sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec l'Inspection du travail.

Cette déclaration en langue française s'effectue obligatoirement par transmission dématérialisée en utilisant le télé-service « SIPSI » du ministère du travail.

Le titulaire du marché s'engage également à imposer cette obligation à chacun de ses prestataires et entreprise de travail temporaire établi hors de France qui interviendrait en détachant des travailleurs étrangers en France.

En cas de manquement à cette obligation, le titulaire du marché :

- + se verra appliquer une pénalité d'un montant de 2 000 euros par salarié détaché et de 4 000 euros par salarié détaché en cas de récidive,
- + devra régulariser sa situation dans les 24 heures suivants la constatation du manquement.

ASSURANCES

Le soumissionnaire s'engage à tenir à disposition de SNCF RESEAU à tout moment en phase passation du marché et si l'entreprise qu'il représente est attributaire du marché à tout moment en phase exécution du marché les attestations d'assurances.

En cas de demande de SNCF RESEAU vous avez la possibilité de :

- + Soit remettre un engagement (voir modèle de rédaction ci-dessous) + une lettre d'intention de l'assureur :

En complément de l'article xxxxxxxxxxxxxxxx¹ (édition et version), je m'engage à être assuré pour tout dommage de toute nature, matériel ou immatériel, dans la réalisation duquel les prestations objets du contrat seraient la cause, et qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes, y compris celles intervenants sur les mêmes sites et à fournir les attestations d'assurance en regard prévues à première demande de SNCF RESEAU en qualité d'attributaire potentiel, et je joins une lettre d'intention établie par mon (mes) assureur(s).

- + Soit directement joindre les attestations d'assurances.

¹ Citer le Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) concerné :

- + **En cas de Prestations de Services** : article 9.4 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Prestations de Services
- + **En cas de Fournitures** : article 23 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Fournitures
- + **En cas de Prestations de Intellectuelles** : article 9 paragraphe 6 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Prestations Intellectuelles
- + **En cas de Travaux** : article 59 paragraphe 6 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Travaux

PAIEMENT

Dans le cas d'acompte lié à la réalisation de travaux, en dérogation de l'article 13.21 du CCCG travaux, le projet de décompte mensuel, accompagné d'une copie de la facture d'acompte, est adressé au maître d'œuvre.

Les factures doivent notamment faire ressortir :

- + le montant en principal hors TVA,
- + le taux et le montant de la TVA,
- + le cas échéant, la retenue de garantie
- + la déduction éventuelle des pénalités
- + le montant total à payer.

Les prix sont établis pour un paiement net à 60 jours à compter de la date de réception de la facture, par virement.

Les factures doivent mentionner les conditions de paiement citées ci-dessus.

La base des conditions économiques d'établissement des prix est celle du mois de réception des offres.

Une assistance facture est votre disposition mafacture@sncf.fr

Les factures sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation.

DEMATÉRIALISATION FISCALE

La procédure de dématérialisation des factures est la suivante :

La demande doit être formulée sur l'adresse d'échange : mafactory@sncf.fr (Objet : Déploiement dématérialisation fiscale/ TVA intracommunautaire)

Les factures doivent être envoyées par courrier jusqu'à obtention des codes puis par le canal de dématérialisation fiscale dès réception des codes. Les factures envoyées via e-mail ne sont pas traitées.

A réception des codes d'accès, le canal dit « papier » sera fermé : obligation d'envoyer vos factures sur le canal de dématérialisation dédié.

Si vous ne pouvez pas intégrer vos factures, contacter le support du portail utilisé

- + Plateforme SY by Cegedim : support@cegedim-sy.zendesk.com
- + Portail de saisie Web-EDI (Gis/Pasrel) : serviceclient.gis@cegedim.com

En l'absence de réponse après relance, écrire à mafactory@sncf.fr (Objet : Non réponse du prestataire / TVA Intraco) en y joignant à votre email les écrits traçant vos demandes non traitées.

En cas d'impossibilité de remettre vos factures de manière dématérialisée, la facture est à adresser en 1 exemplaire en indiquant le numéro de commande à 15 chiffres repris en en-tête de cette commande à :

SNCF RESEAU - TSA 80813 - 69908 LYON CEDEX 20

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est soumis aux documents énumérés ci-après par ordre de priorité décroissant :

- + la commande
- + le cahier des charges et tout autre document de consultation joint à la demande de devis
- + le cahier des clauses et conditions générales cité à la commande ou par défaut correspondant à l'objet de la Demande De Devis
- + la demande de devis valant lettre d'offre
- + L'offre du soumissionnaire

Si la demande de devis porte sur plusieurs lots, l'auteur d'une offre doit remettre un prix séparé pour chacun des lots pour lesquels il souhaite soumissionner.

En cas de cotraitance, la rémunération du mandataire est considérée incluse dans l'offre proposée. En cas de sous-traitance, l'offre est réputée couvrir les frais de la coordination et du contrôle assumés par le prestataire, ainsi que les conséquences éventuelles des défaillances des entreprises sous-traitantes.

CONFIDENTIALITE

Le soumissionnaire s'engage à n'utiliser les documents (ou informations) de la demande de devis que pour l'établissement de son offre.

RESPECT DES REGLES QUI SAUVENT

Le titulaire du marché, ainsi que toute personne travaillant pour son compte, intervenants dans les sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du groupe public ferroviaire (GPF), s'engagent à respecter les standards/règles Santé Sécurité de SNCF RESEAU notamment ceux liés aux « postures et gestes métiers » (cf. « les règles qui sauvent » disponibles sur sncf.com rubrique fournisseurs) et aux produits psychoactifs.

Il est notamment interdit d'introduire, de détenir, de distribuer, de vendre, de mettre à disposition ou de consommer des boissons alcoolisées (y compris vins, cidre, bière et poiré) ou tout type de substances psychoactives illicites dans l'ensemble des sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du GPF.

En cas de traitement médical susceptible d'altérer la vigilance, toute personne travaillant pour le compte du titulaire dont l'activité peut générer des risques pour sa propre sécurité, celle des autres salariés, celle des clients ou des tiers doit préalablement informer et requérir l'avis des services de santé au travail (médecin, infirmière, ...).

Le titulaire du marché s'engage à ce que ces mesures soient mises en œuvre et respectées par l'ensemble des personnes travaillant pour son compte, affectées à l'exécution du marché, et intervenants dans les sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du GPF.

Une attention particulière doit être portée sur les postes dits « sensibles » qui sont les postes :

- + intégrant des activités de :
 - o conduite de trains,
 - o conduite de véhicule de transport en commun,
 - o sécurité essentielles (TES) et de sécurité autres qu'essentielles (TSAE),
 - o conduite d'un véhicule en service,
 - o conduite d'engin spécialisé,
 - o travaux en hauteur,
- + exposés au risque ferroviaire ou au risque électrique.

Nonobstant les prescriptions légales et réglementaires applicables en la matière, le Titulaire veillera à ce que son personnel respecte dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché, à tout moment et en tout lieu, les dispositions du présent article.

En cas de non-respect de l'une de ces prescriptions, le GPF se réserve le droit, de refuser l'accès à ses locaux et de demander au Titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter ses obligations. A défaut, le GPF peut faire application des mesures contractuelles coercitives applicables à la prestation.